

ARRÊTÉ N°1313/2015 DU 06/11/2015

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE CONSENTIE À MONSIEUR YANNICK ARROSSAMÉNA,
DIRECTEUR DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6462- 5 ;
- VU** l'organigramme des services de la Collectivité Territoriale ;
- VU** la délibération du Conseil Territorial n°77 du 30 mars 2012 portant élection de Monsieur Stéphane ARTANO, Président du Conseil Territorial ;
- VU** la délibération du Conseil Territorial n°79 du 30 mars 2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

CONSIDÉRANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président du Conseil Territorial doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à Monsieur Yannick ARROSSAMÉNA, Directeur du Centre Culturel et Sportif (CCS) nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Stéphane ARTANO, Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Yannick ARROSSAMÉNA à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- Les correspondances, bordereaux et états courants se rapportant aux affaires relevant du Centre Culturel et Sportif, les attestations, certificats administratifs et ampliatiions ;
- Les décisions d'octroi ou de refus des demandes de congés annuels et les autorisations d'absence du personnel affecté au Centre Culturel et Sportif, plannings de personnel et demandes d'heures supplémentaires, pour le personnel permanent ou saisonnier affecté au Centre Culturel et Sportif ;
- Les déclarations de sinistre concernant le bâtiment et le personnel affecté au service, les dépôts de plaintes concernant le Centre Culturel et Sportif (notamment dégradations aux biens, atteintes aux personnes), et les demandes de devis de réparation ;
- Les cahiers des charges, bons de commande et documents attestant de la définition des besoins de service du Centre Culturel et Sportif, l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement ou à l'investissement du service, le montant des engagements étant limité à 3000 € dans les limites des inscriptions au budget principal ;

Article 2 : Le Président du Conseil Territorial désigne Monsieur Yannick ARROSSAMÉNA, conformément à l'article L.7122-5 du code du travail, 2°, pour représenter la Collectivité Territoriale en tant qu'entrepreneur de spectacle au sens du code du travail pour les spectacles organisés au Centre Culturel et Sportif.

Monsieur Yannick ARROSSAMENA pourra dans ce cadre, effectuer toute procédure afin de permettre à la Collectivité d'être en règle au regard de ces dispositions législatives et réglementaires, et recevoir à titre personnel cette licence.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures non conformes au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°894/2014 du 16 juillet 2014 ainsi que le n°918 /2014 du 24 juillet 2014.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Monsieur le Directeur des Finances Publiques.

Le délégant,

**Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président,
Stéphane LENORMAND**

Le déléataire

Signature de Monsieur Yannick ARROSSAMÉNA

Destinataires :

Préfecture - Contrôle Légalité
Monsieur Yannick ARROSSAMÉNA
Chefs des Pôles de la Collectivité Territoriale
Direction des Finances et des Moyens
Direction des Finances Publiques
Journal Officiel - Publication

Transmis au représentant de l'État

Le 12/11/2015

Publié le 12/11/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

PROCÉDURES DE RECOURS

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification de l'acte

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12